RÈGLEMENT DU JEU – TIRAGE AU SORT « LINGOT D'OR »

Article 1 – Organisation
La SASP Sporting Club Albigeois (ci-après « l'Organisateur »), société anonyme sportive professionnelle dont le numéro SIREN est le 490 938 255, située à ALBI (81000), 283 Avenue Colonel Teyssier, représentée par son Président M. Jean-Pierre Faure, en partenariat avec Godot Magnus, société par actions simplifiée immatriculée 943 667 311 et située à PARIS (75002), 28 Rue Vivienne, représentée par son Responsable d'Agence à Albi Nicolas Tamion, organise un tirage au sort intitulé « Lingot d'Or » à l'occasion du match Sporting Club Albigeois / Rouen Normandie Rugby, disputé au Stadium municipal d'Albi le Vendredi 30 janvier 2026 à 19h30.

Article 2 – Conditions de participation
Le tirage au sort est ouvert uniquement aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être présent physiquement au stade le jour du match,
- Être détenteur d'une place payante pour le match Sporting Club Albigeois / Rouen Normandie Rugby (étant entendu place payante ou abonnement payant),
- Être majeur au jour du match.

Sont expressément exclus de la participation :

- Les mineurs,
- Les détenteurs de places gratuites, invitations ou accréditations,
- Les personnes absentes du stade au moment du tirage,
- Les personnes salariées ou représentant les sociétés organisatrices.

Article 3 – Modalités de participation
La participation est automatique pour toute personne remplissant les conditions prévues à l'article 2.
Un justificatif de place payante sera demandé par l'Organisateur, ainsi qu'une pièce d'identité le cas échéant.

Article 4 – Tirage au sort
Le tirage au sort de la place gagnante sera effectué durant la rencontre via l'utilisation du logiciel de Billetterie du SCA Tick and Live (Datasport), par un commissaire de justice.
Le gagnant sera désigné de manière aléatoire parmi les participants éligibles présents au moment du tirage.
La remise du lot interviendra immédiatement à l'issue de la rencontre. Le gagnant devra alors se présenter devant la Tribune d'Honneur du Stadium, au niveau de la Porte C.

Article 5 – Dotation
Le gagnant dont la place de match aura été tirée au sort, remportera un Lingot d'Or de 10 (dix) grammes d'une valeur de 1.587 euros (valeur estimée au jeudi 29 janvier 2026). La valeur sera de nouveau estimée au moment du tirage au sort le vendredi 30 janvier 2026.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ou remboursement.

Article 6 – Annonce du gagnant
Le numéro de la place gagnante sera annoncé au micro du stade le 30 janvier 2026, avant la fin du match, par l'Organisateur.
En cas d'absence du gagnant ou d'impossibilité de justifier du respect des conditions de participation, un nouveau tirage au sort pourra être effectué à la discrétion de l'organisateur selon les modalités qu'il définira.

Article 7 – Manifestation du gagnant
Le gagnant devra se manifester immédiatement après l'annonce de la place gagnante et se présenter à l'emplacement indiqué par l'Organisateur, muni d'un justificatif de place payante et d'une pièce d'identité.
À défaut de manifestation dans un délai de **10 minutes**, le lot sera considéré comme perdu et un nouveau tirage pourra être organisé.

Article 8 – Responsabilité et litiges

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 – Image et Communication

En contrepartie, le gagnant donne son accord pour l'utilisation de ses nom, prénom et images dans le cadre du tirage au sort sur tout support de promotion et communication de l'organisateur, ainsi que du Partenaire, sans limitation de durée.

Article 10 – Informatique et Libertés – Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).